Qui vote aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) du CDG de l'Orne ?

Fiche Pratique

Références juridiques *: articles R211-172, R211-173, R211-274 du code général de la fonction publique*

ONT LA QUALITE D'ELECTEUR (dans la CAP de leur catégorie hiérarchique A, B ou C)

Conditions à la date du scrutin : Le 03/12/2026 pour le CDG

Les **fonctionnaires titulaires** à temps complet ou à temps non complet

- En position **d'activité***
- En **congé parental**
- Accueillis en **détachement**

Les fonctionnaires **mis à disposition** sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

La position d'activité comprend

Congé annuel
Congé maladie ordinaire
CITIS (maladie pro, accident)
Congé longue maladie
Congé longue durée
Congé maternité, d'adoption, de paternité
Congés de formation professionnelle
Congé pour validation de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de formation syndicale
Temps partiel
Autorisations spéciales d'absence
Congé de présence parentale
Congé de solidarité familiale
Congé de proche aidant

Cas particuliers	Où voter ?
Fonctionnaires accueillis en détachement *(sauf détachement pour stage)*	Collectivité d'accueil
Détachement d'un fonctionnaire territorial auprès de l'État ou FPH	Collectivité d'origine
Détachement pour stage	Collectivité d'origine. Electeur sur le grade de titulaire
Détachement sur un emploi fonctionnel (2 collectivités distinctes)	Collectivité d'origine et collectivité d'accueil (sauf si les 2 relèvent du C.D.G.)

N'ONT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR

Les agents :

- **Fonctionnaires stagiaires**
- **Fonctionnaires titulaires**, soit :
  - En **disponibilité**
  - En **congé spécial**
  - Qui accomplissent un **Volontariat de Service Nation ou des activités dans la réserve**
- **Contractuels de droit privé et public**
- **« Vacataires »**
- **Collaborateurs de cabinet** et **de groupe d'élus**
- **Exclus de leurs fonctions à la suite d'une sanction disciplinaire** à la date du scrutin

CAS DES AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Les agents **inter/pluricommunaux** ne sont électeurs qu'une seule fois, s'ils relèvent de la CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.

Ainsi, afin de respecter cette règle, l'agent vote dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail ou, en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté.

Les agents titulaires d'un seul grade employés par plusieurs collectivités (**intercommunaux**) sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CAP sont distinctes. (CAP du CDG et CAP locale).

Les agents titulaires de plusieurs grades (**pluricommunaux**) sont électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes. Si par exemple, l'agent est titulaire de 2 grades dans des catégories hiérarchiques différentes (A, B, C).